

**Arrêté N° 2022\_18\_0379**

Portant fixation d'une part, de la liste des établissements privés affectés par les déprogrammations de soins en raison de l'épidémie de covid-19 en Auvergne-Rhône-Alpes pour lesquels l'aide aux médecins libéraux est applicable, et d'autre part, la période pour laquelle le dispositif de cette aide est circonscrit.

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique, notamment son article 5 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-505 du 2 mai 2020 modifiée instituant une aide aux acteurs de santé conventionnés dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19, notamment son article 1er ter ;

Vu le décret n° 2020-1807 du 30 décembre 2020 modifié relatif à la mise en œuvre de l'aide aux acteurs de santé conventionnés dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2022-568 du 15 avril 2022 modifiant le décret no 2020-1807 du 30 décembre 2020 relatif à la mise en œuvre de l'aide aux acteurs de santé conventionnés dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19, portant mise en œuvre de l'aide aux médecins libéraux exerçant dans des établissements de santé privés affectés par les déprogrammations de soins en raison de l'épidémie de covid-19 et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole en date du 17 mars 2022 ;

Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie en date du 23 mars 2022 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie en date du 1er avril 2022 ;

Vu le courrier du 20 décembre 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à la recommandation concernant une déprogrammation élargie des activités opératoires, interventionnelles et de médecine sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le contexte d'aggravation de la crise, effective du 22 décembre 2021 au 5 janvier 2022 ;

Vu le courrier du 28 décembre 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à l'augmentation des capacités régionales en réanimation et la prolongation de la déprogrammation générale de l'activité jusqu'au 10 janvier 2022 ;

Vu le courrier du 21 janvier 2022 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à la reprise des activités opératoires en hospitalisation conventionnelle à compter du lundi 24 janvier 2022 ;

Considérant que, en raison de l'aggravation de l'épidémie de covid-19, les établissements de santé privés ont été affectés par les déprogrammations du 22 décembre 2021 au 24 janvier 2022 ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'application du décret n° 2022-568 du 15 avril 2022 portant mise en œuvre de l'aide aux médecins libéraux exerçant dans des établissements de santé privés affectés par les déprogrammations de soins en raison de l'épidémie de covid-19, **l'ensemble des établissements de santé privés de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont concernés.**

### Article 2

L'aide aux acteurs de santé conventionnés dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19 peut être attribuée en Auvergne-Rhône-Alpes exclusivement pour les mois **de décembre 2021 et de janvier 2022.**

### Article 3

Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au **Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis au Palais des Juridictions, Cour administrative d'appel, 184 rue DUGUESCLIN, 69003 LYON**, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

### Article 4

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, et la personne désignée par le directeur général de la caisse nationale d'assurance maladie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le **20 MAI 2022**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins,

Igor BUSSCHAERT

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur de l'offre de soins

**Igor BUSSCHAERT**